

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 61

présenté par  
M. Isaac-Sibille

-----

**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 47, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Un collège de représentants du Parlement, composé de députés et de sénateurs ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les parlementaires ayant pour mission le contrôle d'application de la loi, il apparaît nécessaire que ces derniers puissent exercer cette mission au sein des organismes en charges d'appliquer les textes de lois.